

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans **Cinquante mois d'occupation allemande** (Volume 2 : 1916) du

MARDI 19 SEPTEMBRE 1916

Au **Bulletin des lois** paraît un arrêté en vertu duquel « *on pourra ordonner la liquidation de toute entreprise dont le capital appartient en majeure partie à des sujets britanniques, ou encore de toute entreprise dont la direction ou la surveillance a actuellement ou bien a eu jusqu'au début de la guerre son siège en territoire britannique. Il peut en être de même de toute participation britannique à une entreprise. Sont assimilés à une entreprise les succursales, agences, dépôts de marchandises, les successions, les immeubles et les biens de toute espèce* ».

Voir un litige le 1^{er} septembre 1916 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19160901%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>